

Adopté à titre provisoire: 1998-09-01
Adoptée : 1998-12-01

Politique JLCE

PREMIERS SOINS

La Commission scolaire reconnaît son obligation d'administrer les premiers soins aux élèves. Cette politique concerne les premiers soins à apporter à un élève qui a eu un accident ou qui est soudainement tombé malade.

Objectifs

1. Veiller à ce que les effets des blessures/maladies soient réduits au minimum.
2. Pour éviter que l'état de l'élève ne s'aggrave, en attendant les services d'urgence ou le transport de l'élève vers une unité médicale si cela s'avère nécessaire.
3. Clarifier les responsabilités de toutes les personnes impliquées dans le système scolaire.

Définitions

Premiers secours

Attention immédiate portée à l'élève afin de remédier aux problèmes d'ordre physique.

Maladie aiguë

Maladie soudaine ou imprévue qui nécessiterait l'intervention des parents (dans le cas du secteur de la jeunesse) ou du personnel médical.

Dispositions générales

La responsabilité de la Commission scolaire

1. La Commission scolaire est responsable du bien-être physique -de ses élèves. Cette responsabilité est limitée et temporaire, se limitant à la période pendant laquelle les élèves sont sous la surveillance de la Commission scolaire.
2. De plus, la Commission scolaire doit s'assurer qu'au moins une personne dans chaque école, autre que le directeur, a reçu une formation en premiers soins conforme aux normes de l'Ambulance Saint-Jean, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)* ou de la Croix-Rouge. Tout le personnel de l'école doit être informé des personnes qui ont reçu cette formation.
3. Le conseil scolaire soutiendra ses employés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, administrent les premiers soins et/ou assurent le transport d'un élève malade ou blessé.
4. Afin de permettre au personnel de faire face à ce type de situation, la Commission mettra des cours de premiers secours à la disposition de tous les employés et assurera la révision annuelle des -procédures de premiers secours à l'intérieur de l'école.
5. Il incombe au conseil d'administration d'essayer de prévenir les accidents. Les moyens suivants sont mis en œuvre à cet effet :
 - i) le rapport annuel de sécurité établi par l'administrateur du bâtiment en collaboration avec la maintenance ;
 - ii) les règles de conduite et de sécurité établies dans chaque école.

La responsabilité de l'école

1. -L'administrateur de l'école doit établir des procédures de premiers secours dans l'école. L'administrateur de l'école est responsable de la mise en place et du contenu d'une trousse de premiers soins. Ces procédures doivent répondre aux normes de la CSST*.
2. L'administration de chaque école veillera à ce que les numéros de téléphone des ambulances, des hôpitaux, des centres antipoison et des pompiers soient facilement accessibles. Des procédures doivent être établies en collaboration avec les parents pour préparer l'école à répondre aux besoins médicaux particuliers d'un élève.
3. La direction de l'école doit informer annuellement les parents (secteur jeunesse) et les élèves de la politique de premiers secours en vigueur dans la Commission scolaire.
4. L'administration de l'école doit aviser, le plus rapidement possible, la famille ou toute autre personne désignée d'un accident ou d'une maladie soudaine (suffisamment grave pour nécessiter une intervention médicale) dont est victime un élève. C'est pourquoi un -répertoire -actualisé -des numéros d'urgence doit être disponible.
5. L'administration de l'école doit tenir un registre des rapports d'accidents et de maladies aiguës (annexe 1) subis par les élèves et un rapport sur la nature des premiers soins administrés à l'école. Une copie de chaque rapport doit être déposée au bureau du conseil scolaire à des fins d'assurance et doit être mise à la disposition de la famille ou de la personne désignée sur demande.

6. Un élève du secteur des jeunes blessé ou malade ne doit pas être renvoyé seul à la maison ou à la clinique. Une fois les premiers soins d'urgence donnés, le directeur ou son délégué doit juger si la gravité de la situation nécessite le transport de l'élève vers une unité médicale. Le formulaire de consentement médical de l'élève doit accompagner ce dernier.
7. Lorsque la maladie ou l'accident nécessite que l'élève du secteur jeune soit transporté dans une unité médicale et que les parents, ou les personnes autorisées par les parents, ne sont pas en mesure de le faire, la direction de l'école doit assurer le transport de l'élève.
8. La direction de l'école, conformément aux normes minimales établies par la CSST*, a la responsabilité d'informer son personnel des procédures à suivre afin qu'il puisse faire face adéquatement aux situations d'urgence et de premiers soins.
9. L'administration de l'école doit veiller à ce qu'une trousse de premiers secours accompagne toutes les sorties scolaires.

La responsabilité des parents (pour les étudiants de moins de 18 ans)

1. Les parents ou tuteurs sont tenus de fournir à l'administration de l'école les informations pertinentes concernant les conditions médicales de leur enfant (par exemple, tout handicap, allergie, etc.), et de remplir un formulaire donnant leur autorisation d'administrer les premiers soins et les soins médicaux ultérieurs en cas d'accident ou de maladie de leur enfant.
2. Les parents sont tenus de fournir les médicaments d'urgence nécessaires et de vérifier auprès du directeur que le personnel de l'école est au courant de leur utilisation (par exemple, EpiPen).
3. Les parents ou tuteurs sont tenus de fournir à l'école le nom d'une personne qui peut être jointe en cas d'urgence.
4. Lorsqu'un élève est blessé ou malade, les parents doivent, en toutes circonstances, faire le nécessaire pour prendre en charge leur enfant le plus rapidement possible.
5. Les parents doivent prendre en charge tous les frais de transport de leur enfant, en ambulance ou en taxi, de l'école aux unités médicales.
6. Si l'état de l'enfant est tel qu'il peut rentrer à la maison, les parents doivent prendre des dispositions pour que leur enfant soit transporté.

Procédures à suivre pour la prise en charge d'un enfant blessé ou malade

1. Dès que l'accident ou la maladie survient, la personne en autorité ou présente commence à prodiguer les premiers soins à l'élève. Une réaction contrôlée et raisonnée de la part de la personne responsable éliminera la confusion et garantira que des soins adéquats sont prodigués.
2. Si l'élève doit être transporté immédiatement dans une unité médicale, l'école prendra les dispositions nécessaires pour le transport.
3. L'administrateur de l'école ou son délégué appelle les parents ou la personne désignée pour les informer de la situation. Les centres pour adultes et professionnels doivent également disposer d'un formulaire médical d'urgence indiquant la personne à contacter en cas d'urgence.
4. Le formulaire de consentement médical de l'étudiant doit accompagner l'étudiant à l'unité médicale.
5. La personne accompagnant l'élève peut quitter l'unité médicale dès que l'élève est pris en charge par le personnel d'urgence ou par ses parents ou son tuteur, bien qu'il soit préférable qu'elle reste avec l'élève jusqu'à l'arrivée des parents.

Déclaration d'accident ou de maladie aiguë
 (A compléter dans les 24 heures)

L'école :		Nom du blessé :		
Parent/tuteur :		L'âge :	Niveau :	
Téléphone :		Adresse :		

Date de l'accident :		Lieu :	
		Heure :	

Nom du superviseur ou de l'enseignant de service (Personne responsable au moment de l'accident)	
--	--

Témoign(s) de l'accident		
Nom	Adresse	Téléphone

Nature du blessure	Partie(s) du corps lésée(s)			
	TÊTE	CORPS	MEMBRES SUPÉRIEURS	MEMBRES INFÉRIEURS
Maladie aiguë :				
Amputation	Oreille	Abdomen	Bras	Cheville
Asphyxie	L'œil	Retour	Coude	Pied
Morsure	Visage	Coffre	Doigt	Hanche
Brûler	Bouche	Organes génitaux	Avant-bras	Genou
Commotion cérébrale	Nez		La main	Jambes
Couper	Cuir chevelu		Epaule	Cuisse
Dislocation			Poignet	Orteils
Corps étranger				
Fracture				
Lacération				
Autre :				
Empoisonnement				
Grattage				
Choc				
Entorse				
Faiblesse				
Clé à molette				

Lieu de l'accident	Le blessé (l'élève) était...	L'accident était....
Auditorium	Accompagné	Mineur
Cafétéria	Porté dans le bâtiment par :	Principale
Salle de classe		
Vestiaire		
Corridor		
Gymnastique		
Laboratoire		
Autre :		
Douche		
Patinoire		
Escaliers		
Atelier		
Cour		

Les premiers soins ont été donnés par :	
Quand ?	
Le blessé a-t-il été conduit à l'hôpital ?	
Quand ?	
Comment ?	Ambulance
	Parents de l'élève
	Police
	Personnel scolaire
	Taxi
	Autre :

Les parents ont-ils été conseillés ?	
Par qui ?	
Quand ?	

Description sommaire de l'accident ou de la maladie (circonstances météorologiques, lieu, etc.) :

État du lieu de l'accident :
Normal
Anormal :

Quelles mesures ont été prises en faveur de l'élève blessé ou malade ? Indiquez le nom du médecin présent, s'il a été appelé.

Signature du directeur d'école	Infirmière/superviseur/enseignant
--------------------------------	-----------------------------------

Suivi par l'infirmière scolaire
Date :
Commentaires :
Signature de l'infirmière :